

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 10 au 16 septembre 2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 10 au 16 septembre 2016

19/09/2016

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 10 au 16 septembre 2016

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Cons. const., affaire n° 2016-597 QPC du 14 septembre 2016** : Code général des collectivités territoriales, articles L. 4424-9, I, I ; L. 4424-11, II ; L. 4424-12, I ;
- **Cons. const., affaire n° 2016-598 QPC du 14 septembre 2016** : Code général des impôts, article 187, 2 ;
- **Cons. const., affaire n° 2016-599 QPC du 14 septembre 2016** : Code des juridictions financières, article L. 312-1.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., décision n° 2016-560 QPC du 8 septembre 2016** [Date d'effet du changement de régime matrimonial en cas d'homologation judiciaire] publiée au Journal officiel du 10 septembre 2016 :

« Article 1er.- Les mots « entre les parties à la date de l'acte ou du jugement qui le prévoit et, » figurant dans la première phrase du sixième alinéa de l'article 1397 du code civil dans sa rédaction résultant de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs sont conformes à la Constitution ».

- **Cons. const., décision n° 2016-561/562 QPC du 9 septembre 2016** [Écrou extraditionnel] publiée au Journal officiel du 15 septembre 2016 :

« Article 1er.- Sous les réserves énoncées aux paragraphes 12 et 13, les deuxième et troisième alinéas de l'article 696-11 du code de procédure pénale dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue sont conformes à la Constitution.

Article 2.- Sous la réserve énoncée au paragraphe 21, les deuxième et troisième phrases du deuxième alinéa de l'article 696-19 du code de procédure pénale dans sa rédaction résultant de la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue sont conformes à la Constitution ».

Décisions rendues et non publiées :

- **Cons. const., décision n° 2016-563 QPC du 16 septembre 2016** [Date d'évaluation de la valeur des droits sociaux des associés cédants, retoyants, ou exclus]

« Article 1er.- L'article 1843-4 du code civil dans sa rédaction résultant de la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 modifiant le titre IX du livre III du code civil est conforme à la Constitution. »

- **Cons. const., décision n° 2016-564 QPC du 16 septembre 2016** [Non-imputation des déficits et réductions d'impôt pour l'établissement de l'impôt sur le revenu en cas d'application de certaines pénalités fiscales]

« Article 1er.- Les dispositions du 1 de l'article 1731 bis du code général des impôts dans sa rédaction issue de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 sont conformes à la Constitution. »

- **Cons. const., décision n° 2016-565 QPC du 16 septembre 2016** [Clause de compétence générale des départements]

« Article 1er.- Les mots « dans les domaines de compétences que la loi lui attribue » figurant au premier alinéa de l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sont conformes à la Constitution. »

- **Cons. const., décision n° 2016-566 QPC du 16 septembre 2016** [Communication des réquisitions du ministère public devant la chambre de l'instruction]

« Article 2.- Les troisième et quatrième alinéas de l'article 197 du code de procédure pénale dans sa rédaction résultant de la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes sont contraires à la Constitution.

Article 3.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 2 prend effet dans les conditions prévues aux paragraphes 12 et 13 de cette décision. »

La Rédaction Législation

© LexisNexis SA